



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 juin 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Didier MARTIN	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Benoît BORDAT	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	M. Christophe BERTHIER	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	M. Philippe DELVALEE	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mme Françoise TENENBAUM	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Anne DILLENSEGER	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Norbert CHEVIGNY
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	M. Pierre LAMBOROT	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	

Membres absents :

M. Joël MEKHANTAR	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Yves PIAN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Lucien BRENOT	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Michel ROTGER	M. Yves BERTELOOT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
M. Rémi DELATTE	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	Mlle Stéphanie MODDE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Alain LINGER pouvoir à M. Pierre LAMBOROT
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Pierre-Olivier LEFEVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Délégation des aides à la pierre 2009 - Approbation des modalités de l'avenant n°1 : parc locatif public/parc privé ancien

Par délibération en date du 19 février dernier, le Grand Dijon a approuvé la prorogation, par avenant d'une année, soit jusqu'au 31/12/09, de la convention 2006-2008 relative à la mise en œuvre de la délégation de gestion des aides à la pierre pour le logement (parc locatif public, parc privé ancien) par application des nouvelles dispositions réglementaires introduites par l'article 149 de la loi de finances rectificative pour 2008.

Au vu de la répartition en Comité Administratif Régional (CAR) des enveloppes 2009 et des objectifs quantitatifs assignés au département de la Côte d'Or, dans le cadre du Plan de Relance, les modalités de l'avenant n°1 à la Délégation 2009 du Grand Dijon sont les suivantes :

L'enveloppe déléguée de droits à engagements est fixée à **5 746 873 €** répartie comme suit :

- 3 797 000 € pour le logement à loyer modéré (3 720 000 € en 2008, soit une augmentation de 2 %) ;
- 1 949 873 € pour l'habitat privé ancien (1 706 345 € en 2008, soit une hausse de 14 %).

En complément, les montants des reports de droits à engagement disponibles s'élèvent à 214 611 € pour le logement à loyer modéré.

1-Pour l'habitat à loyer modéré :

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2009 sont les suivants :

a) la réalisation par construction neuve, par acquisition-amélioration ou acquisition en vente en l'état futur d'achèvement, d'un objectif de 700 logements à loyer modéré PLUS/PLAi déclinant localement le Plan de relance gouvernemental ;

Objectif 2008 : 160 PLAi et 450 PLUS = 610 logements

Réalisés 2008 : 151 PLAi et 370 PLUS = 521 logements

L'objectif de 700 logements se répartit comme suit :

- 175 logements PLAi (prêt locatif aidé d'intégration) ;
- 525 logements PLUS (prêt locatif à usage social).

Les objectifs fixés en PLUS et en PLAi constituent une priorité pour ce qui est de la mobilisation des moyens délégués par l'Etat.

La subvention déléguée de l'Etat pour surcharge foncière sera limitée pour tous les financements PLUS à 10% de cette surcharge. Le taux sera porté à 20% pour les PLAi.

A cet objectif s'ajoute une **enveloppe d'agrément de 100 PLS** (prêt locatif social) publics et privés (*Objectif 2008 : 142 PLS ; Réalisés 2008 : 117*).

b) le développement de l'accession sociale à la propriété

b1) PASS FONCIER : Ce dispositif jusqu'à présent réservé au logement individuel est ouvert au logement collectif par le décret publié le 20 mai dernier en application de la loi MOLLE (mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion). L'objectif 2009 est de financer de l'ordre de 150 projets au sein du Grand Dijon.

b2) Prêt Social de Location-Accession (PSL-A) : la réalisation d'une programmation de 30 logements en location-accession.

Pour mémoire, il est rappelé que ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par la convention de rénovation urbaine d'agglomération, consolidée par avenant en date du 21 mars 2007.

2- Pour le parc privé ancien :

Les objectifs 2009 concernant la requalification du parc privé ancien sont les suivants :

a) la production d'une offre de 133 logements privés à loyers maîtrisés (Objectif 2008 : 113, réalisés : 104), dont 50 % à loyers conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL) (Réalisés 2008 : 54

logements)

b) la remise sur le marché locatif de 55 logements privés vacants depuis plus de douze mois (Objectif 2008 : 55 logements, Réalisés : 35 logements);

c) le traitement de 33 logements indignes (Objectif 2008 : 33 logements, Réalisés : 9) soit très dégradés, soit relevant de l'insalubrité, péril, risque plomb, traités dans le cadre du protocole d'accord et de la convention financière relatifs à la MOUS logement indigne établis entre l'Etat, le Grand Dijon, le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales.

Cet avenant à la Délégation 2009 prend en compte un certain nombre de priorités que s'est fixées le Grand Dijon dans la conduite de sa politique locale de l'habitat à l'échelle de toutes les communes.

A travers sa mise en oeuvre, le Grand Dijon poursuivra en effet :

- son soutien au développement d'une offre financièrement accessible et compatible avec les revenus des ménages, notamment en ce qui concerne le parc locatif public,
- la satisfaction des besoins d'adaptation liés au handicap et au vieillissement s'agissant des propriétaires occupants du parc privé ancien,
- ainsi que la promotion, à travers l'éco-conditionnalité de ses aides financières, de la performance énergétique et le recours aux énergies renouvelables, permettant de maîtriser le montant des charges des logements, tant en locatif qu'en accession.

Il est précisé que le montant des crédits que le Grand Dijon a affecté sur son propre budget à la réalisation des objectifs 2009 de la délégation s'élève à :

- ⇒ pour l'habitat à loyer modéré : 3 372 000 € en crédits de paiements (9 millions d'euros en autorisation d'engagements),
- ⇒ pour la mise en oeuvre du PASS FONCIER : 500 000 € en dépenses et 225 000 € en recettes provenant de la compensation Etat,
- ⇒ pour le parc privé ancien : 256 000 € en crédits de fonctionnement, principalement au titre de la rémunération ou la participation au financement des opérateurs ; 220 000 € en crédits d'investissement relatifs aux subventions pour travaux.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la délégation 2009 de gestion des aides à la pierre pour le logement du Grand Dijon, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **de dire** que les dispositions figurant dans cet avenant prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2009 et que les crédits correspondant aux crédits de paiement délégués par l'Etat pour l'habitat locatif public, seront inscrits en recettes et en dépenses dans le budget communautaire pour les exercices successifs ;
- **de souligner** que le niveau d'enveloppe déléguée relative à l'habitat locatif public ne répond pas d'une part, aux dispositions du Plan de relance induisant une hausse des objectifs de production et d'autre part, aux enjeux énoncés par le Grand Dijon dans sa délibération du 19 février 2009 en matière de réhabilitation énergétique ;
- **de dire** que tout avenant fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil de communauté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout acte utile à l'exécution de ses dispositions.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

29 JUIN 2009



Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président



P. Ribet

Convocation envoyée le 18 juin 2009

Publié le 26 JUIN 2009

Déposé en Préfecture le

Vu pour être annexé à la délibération n° 18
du Conseil de Communauté du 25 juin 2009

Dijon, le 26 JUIN 2009

Pour le Président,
Le Vice-Président

**Avenant n°1 pour l'année 2009
à la convention de délégation
de compétence pour la gestion des aides à la pierre**



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

29 JUIN 2009



Entre :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par François REBSAMEN, Président, ci-après dénommée le Grand Dijon ou le délégataire,

et

l'Etat, représenté par Christian de LAVERNEE, Préfet de la Région Bourgogne, Préfet du Département de la Côte d'Or,

Vu la convention initiale signée le 10 février 2006, entre le Grand Dijon et l'Etat, relative à la délégation de compétence 2006-2008 pour la gestion des aides à la pierre ;

Vu l'avenant-cadre 2009 signé le 16 mars 2009, autorisant la prorogation d'un an, par avenant, de la convention initiale, en application de l'article 149 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2008 ;

Vu la répartition en Comité Administratif Régional (CAR) des enveloppes 2009 et des objectifs quantitatifs assignés au département de la Côte d'Or, dans le cadre du Plan de relance 2009-2010 ;

oooo

Il a été convenu ce qui suit :

A – LES OBJECTIFS QUANTITATIFS PREVISIONNELS POUR 2009, dans le cadre du PLAN de RELANCE 2009-2010 :

Le plan de relance de l'économie française, destiné à contrer les effets de la crise financière sur l'emploi et l'activité, a été lancé par le Président de la République en décembre 2008.

Il comporte un important volet de soutien au logement et à l'effort de construction ; les enveloppes de ce plan de relance ont été fixées dans la loi de finances rectificative pour 2009. Il se décline de la façon suivante pour les aides à la pierre en Cote d'Or, et en particulier sur le territoire du Grand Dijon :

A.1 : Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements à loyer modéré :

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2009 sont les suivants :

a) la réalisation par construction neuve, par acquisition-amélioration ou acquisition en vente en l'état futur d'achèvement, d'un objectif de 700 logements à loyer modéré PLUS/PLAi déclinant localement le Plan de relance gouvernemental ;

Objectif 2008 : 160 PLAi et 450 PLUS = 610 logements

Réalisés 2008 : 151 PLAi et 370 PLUS = 521 logements

L'objectif de 700 logements se répartit comme suit :

- 175 logements PLAi (prêt locatif aidé d'intégration) ;
- 525 logements PLUS (prêt locatif à usage social).

Les objectifs fixés en PLUS et en PLAi constituent une priorité pour ce qui est de la mobilisation des moyens délégués par l'Etat.

La subvention déléguée de l'Etat pour surcharge foncière sera limitée pour tous les financements PLUS à 10% de cette surcharge. Le taux sera porté à 20% pour les PLAi.

A cet objectif s'ajoute une **enveloppe d'agrèments de 100 PLS** (prêt locatif social) publics et privés (*Objectif 2008 : 142 PLS ; Réalisés 2008 : 117*).

L'Etat indique qu'il n'y a plus de crédits dédiés à la PALULOS pour la réhabilitation des logements sociaux ; les bailleurs sociaux seront orientés sur l'aide de la CGLS ou les prêts spécifiques de la CDC.

b) le développement de l'accession sociale à la propriété

b1) PASS FONCIER : Ce dispositif jusqu'à présent réservé au logement individuel est ouvert au logement collectif par le décret publié le 20 mai dernier en application de la loi MOLLE (mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion). L'objectif 2009 est de financer de l'ordre de 150 projets au sein du Grand Dijon.

b2) Prêt Social de Location-Accession (PSL-A) : la réalisation d'une programmation de 30 logements en location-accession.

Pour mémoire, il est rappelé que ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par la convention de rénovation urbaine d'agglomération, consolidée par avenant en date du 21 mars 2007.

A.2 : La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés :

Les objectifs concernant la requalification du parc privé ancien sont les suivants :

a) la production d'une offre de 133 logements privés à loyers maîtrisés (*Objectif 2008 : 113, réalisés : 104*), dont 50 % à loyers conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL) (*Réalisés 2008 : 54 logements*)

b) la remise sur le marché locatif de 55 logements privés vacants depuis plus de douze mois (*Objectif 2008 : 55 logements, Réalisés : 35 logements*) ;

c) le traitement de 33 logements indignes (*Objectif 2008 : 33 logements, Réalisés : 9*) soit très dégradés, soit relevant de l'insalubrité, péril, risque plomb, traités dans le cadre du protocole d'accord et de la convention financière relatifs à la MOUS logement indigne établis entre l'Etat, le Grand Dijon, le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales.

B – MODALITES FINANCIERES POUR 2009

B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat

Pour 2009, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à **5 746 873 €**

B.2 : Répartition des droits à engagement entre logement à loyer modéré et l'habitat privé ancien.

L'enveloppe déléguée de droits à engagements est répartie comme suit :

- 3 797 000 € pour le logement à loyer modéré (3 720 000 € en 2008, soit une augmentation de 2 %) ;
- 1 949 873 € pour l'habitat privé ancien (1 706 345 € en 2008, soit une hausse de 14 %).

En complément, les montants des reports de droits à engagement disponibles s'élèvent à 214 611 € pour le logement à loyer modéré.

B.3 : Interventions propres du délégataire

Il est précisé que le montant des crédits que le Grand Dijon a affecté sur son propre budget à la réalisation des objectifs 2009 de la délégation s'élève à :

- ⇒ pour l'habitat à loyer modéré : 3 372 000 € en crédits de paiements (9 millions d'euros en autorisation d'engagements),
- ⇒ pour la mise en oeuvre du PASS FONCIER : 500 000 € en dépenses et 225 000 € en recettes provenant de la compensation Etat,
- ⇒ pour le parc privé ancien : 256 000 € en crédits de fonctionnement, principalement au titre de la rémunération ou la participation au financement des opérateurs ; 220 000 € en crédits d'investissement relatifs aux subventions pour travaux.

A Dijon,

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,

Le Président de la Communauté de
l'agglomération dijonnaise,

Christian de LAVERNEE

François REBSAMEN

Visa CFD du